

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2022020012</i>	<i>09/06/2022</i>

Référence de la décision : A/JBR/2022-06-009

Renouvellement d'un certificat de sécurité unique à la société Trackfer :

A été délivré, à la demande de la société Trackfer, le renouvellement de son certificat de sécurité unique, afin de pouvoir assurer des services de transports de marchandises, y compris la réalisation de transports exceptionnels, la circulation de matériel de travaux et de marchandises roulantes à l'exclusion du transport de marchandises dangereuses sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, y compris sur les voies ferrées portuaires relevant du champ de compétences de l'EPSF, mais à l'exception des lignes à grande vitesse et de la partie française de la ligne Perpignan Figueras.

Ce certificat de sécurité est renouvelé pour une période de 15 mois soit jusqu'au 9 septembre 2023.